injonction de payer - opposition - saisie conservatoire

Par **yomel**, le **14/11/2006** à **19:26**

Est-il possible de faire une saisie conservatoire de créance sur base d'une injonction de payer (signifiée à personne) - sans formule exécutoire ? même lorsque le débiteur a fait opposition ?
Où est-il nécessaire de toujours solliciter le JEX par requête pour faire saisie conservatoire (avant que l'opposition soit définitivement jugée) ?

Par **candix**, le **14/11/2006** à **19:29**

[quote="yomel":2axpwdqa]Est-il possible de faire une saisie conservatoire de créance sur base d'une injonction de payer (signifiée à personne) - sans formule exécutoire ? même lorsque le débiteur a fait opposition ?
Où est-il nécessaire de toujours solliciter le JEX par requête pour faire saisie conservatoire (avant que l'opposition soit définitivement jugée) ?[/quote:2axpwdqa]

tout d'abord un petit bonjour ne ferait pas de mal
ensuite un merci

puis une petite présentation ici :

http://juristudiant.com/forum/viewforum.php?f=32

et pour le reste je laisse les autres répondre

Par **germier**, le **17/11/2006** à **21:29**

il faut un titre exécutoire...dinc à la rigueur une ordonnance du jex

Par **yomel**, le **19/11/2006** à **19:46**

[quote="germier":3hycri4d]il faut un titre exécutoire...donc à la rigueur une ordonnance du jex[/quote:3hycri4d]

pour une saisie conservatoire (!) le titre exécutoire ne semble pas indispensable...

article 68 de la loi de 1991 (voies d'exécutions) : l'autorisation JEX ne semble pas nécessaire vu l'ordonnance d'injonction de payer rendue...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés